

Salle de remise en forme / fitness

9313Z

Vous créez ou gérez une salle de remise en forme / fitness et souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et conseillées. Tour d'horizon des solutions d'assurance pour salle de remise à forme / fitness qui sont indispensables pour exercer sereinement son activité professionnelle.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

En tant qu'exploitant d'une salle de remise en forme fitness, vous êtes dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile. Vous êtes également responsable de la sécurité et de l'hygiène des locaux mis à la disposition de votre clientèle. Le non-respect de ces obligations est de nature à engager votre responsabilité. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir en toute confiance une [assurance responsabilité civile professionnelle pour exploitant d'une salle de remise en forme](#). Que vous soyez propriétaire ou locataire, l'Assureur Conseil vous guide pour choisir une assurance pour votre salle de remise en forme parfaitement adaptée aux spécificités de votre situation et de votre établissement. Veillez à protéger l'ensemble de vos biens professionnels des dommages causés par un sinistre ou des actes de vandalisme en souscrivant une assurance biens professionnels pour salle de remise en forme fitness de qualité. Pour faire face à un arrêt d'exploitation et ainsi assurer la pérennité financière de votre entreprise, une [assurance pertes financières pour salle de remise en forme](#) est une garantie clé à privilégier.

En fonction des spécificités de votre parc automobile, l'Assureur Conseil vous informe sur les éléments à prendre en considération pour souscrire une [assurance risques automobiles pour salle de remise en forme](#). Enfin, une assurance de personnes pour salle de remise en forme est indispensable pour vous protéger, vous chef d'entreprise, ainsi que vos salariés des aléas de la vie.



Responsabilité civile professionnelle

Salle de remise en forme / Fitness

Votre activité consiste en l'exploitation d'un établissement ou d'un espace appareillé pour la pratique d'activités physiques, de gymnastique, de musculation..., soit avec un encadrement par du personnel qualifié ou une assistance voire avec des cours et une surveillance soit avec la mise à disposition de matériels et équipements sans encadrement, voire les deux.

Vous êtes soumis à la déclaration obligatoire d'établissement APS (activités physiques ou sportives) si vous êtes une salle de remise en forme avec encadrement ou une salle de fitness qui loue du matériel.

Vos principales obligations

Vous devez souscrire une assurance de responsabilité civile pour vos activités, celle-ci est obligatoire.

Une instruction ministérielle du 24 avril 2012 (N° DS/DSB2/2012/175) **fixe les dispositions applicables aux salles de remise en forme « afin de garantir la sécurité physique et morale des pratiquants »**. Cette instruction rappelle les principales obligations des exploitants et de leur encadrement.

À noter :

Le Code du sport fixe les conditions d'enseignement contre rémunération et la liste des diplômes exigés ainsi que les conditions d'enseignement : déclaration, assurance, carte professionnelle, etc.

Vous êtes également tenu à une obligation générale de sécurité (Code de la consommation) et à **des garanties d'hygiène et de sécurité** (Code du sport et règlement sanitaire départemental).

Le non-respect d'une seule de ces obligations ou règles est de nature à engager votre responsabilité si un pratiquant est victime d'un dommage ayant pour origine ce manquement de votre part.

Attention :

Les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public s'appliquent à vous ce depuis la construction des locaux jusqu'à leur exploitation comprise.

Vos risques

Vos risques résident pour l'essentiel dans la survenance de dommages corporels : chutes, traumatismes et troubles physiques divers, accidents cardio-vasculaires..., infections,... mais ces conséquences corporelles peuvent avoir des origines très diverses : **les matériels, le personnel d'encadrement ou de surveillance, la sécurité et l'hygiène des locaux**,... tels :

- un défaut d'installation d'un appareil ou une insuffisance d'entretien de celui-ci, voire l'utilisation d'un matériel non adéquat ou mal réglé provoquant un accident ;
un réglage non adéquat de l'appareil ne tenant pas compte des contraintes musculo-squelettiques des utilisateurs et provoquant des troubles parfois graves ;
- l'absence de certificat de non contre-indication à la pratique de certaines activités physiques ou sportives alors même que la victime n'aurait jamais été médicalement autorisée à se livrer à l'activité qui lui a été préjudiciable ;
- le défaut de surveillance de pratiquants « vulnérables » : comme par exemple des enfants, des pratiquants asthmatiques... insuffisamment surveillés ou avertis des précautions à prendre pendant et après l'exercice ;
- des sols glissants, des lieux mal éclairés, des espaces trop étroits entre appareils à l'origine de chutes et de blessures.

Il y a quelques temps dans une salle de remise en forme, la commission d'hygiène et de sécurité a relevée : « un système de ventilation vétuste de la salle de musculation située en sous-sol et brassant un air vicié, le mauvais état et l'absence de pièces sur certains appareils pouvant provoquer des blessures, la présence d'appareils obstruant les issues de secours. »

Nos conseils

Votre assurance de responsabilité devra prévoir des montants assurés conséquents pour les dommages corporels causés aux tiers en général et aux pratiquants en particulier, n'oubliez pas l'extension de garantie pour les biens déposés (vestiaires),...

Recensez de façon exhaustive toutes les activités proposées notamment optionnelles comme massages, sauna,... et pensez à les déclarer à votre assureur, vérifiez qu'elles soient bien reprises dans la définition des activités assurées par votre contrat, toute nouvelle activité doit impérativement faire l'objet d'une déclaration préalable.

Nous vous conseillons de demander à tout pratiquant un certificat médical, daté de moins de 3 mois, de non contre-indication à la pratique de l'activité de remise en forme (ou précisant les activités spécifiques). Cette demande est à réitérer tous les ans.

Un encadrement qualifié est indispensable pour les appareils utilisant des charges libres (barres avec disques de charge etc.) ainsi que pour les appareils de type plaque vibrante.

Vos matériels doivent être installés conformément aux instructions du fabricant. Un contrôle régulier, visuel et manuel doit être réalisé régulièrement, un contrôle plus élaboré doit être effectué conformément aux prescriptions du fabricant, **toute absence ou retard engagera votre responsabilité en cas d'accident.**

Un cahier de maintenance répertoriant les différents contrôles ainsi que les différentes anomalies constatées doit être tenu par le personnel de la salle.

Pensez à informer par écrit vos pratiquants de la nécessité pour eux de souscrire une assurance en cas d'accident corporel survenu lors de la pratique des activités physiques qui indemniseront leur préjudice en l'absence de toute responsabilité.

La commercialisation d'un produit non conforme à la réglementation relève de la responsabilité pénale du responsable légal de la salle. Ce risque est non assurable.

Solutions d'assurance

Gérant de salle de remise en forme, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

Bris de machines – Bris de matériels

Devront être assurés contre les dommages matériels résultant de tout bris ou destruction, les machines, appareils et installations dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur au titre d'un contrat de crédit-bail situés dans l'enceinte de l'entreprise assurée.

Solutions d'assurance

Gérant de salle de remise en forme, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d'événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l'impossibilité complète et définitive de continuer l'exploitation du fonds dans le local sinistré et qu'il ne peut transférer l'exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d'une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l'interruption temporaire d'activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Gérant de salle de remise en forme, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Gérant de salle de remise en forme, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets

domicile/lieu de travail.

- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Gérant de salle de remise en forme, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»

2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Gérant de salle de remise en forme, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Dictionnaire de l'assurance
Qui sommes-nous ?
Mentions légales
Assurance pour les professionnels
Plan du site
Cookies
RGPD

© 2023 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 